



CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE*

Dernière mise à jour le 08/02/2024

Cliquez sur le dispositif
de votre choix

SOMMAIRE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

FORMATION DU TUTEUR / MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES ENTREPRISES
DE MOINS DE 50 SALARIÉS

RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

SYNTHÈSE DES CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE



Les demandes de prise en charge de vos formations doivent être saisies
sur [votre portail Web Services Entreprises \(voir CGG\)](https://entreprise.lopcommerce.com/forconet/)
<https://entreprise.lopcommerce.com/forconet/>

* dans la limite des ressources disponibles de la Branche. Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Cadre général

 [Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>](https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques)

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat de professionnalisation ».

Cadre spécifique de la branche

Durée du contrat

Afin de renforcer la professionnalisation des emplois dans les entreprises relevant de la convention collective, ces durées peuvent être portées jusqu'à 24 mois pour :

- des personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue,
- ou des actions visant l'obtention d'un CQP, d'un diplôme ou d'un titre enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

Certains publics spécifiques peuvent bénéficier d'un contrat d'une durée maximale de 36 mois conformément à la Loi n°2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018.

Par ailleurs, les contrats de professionnalisation à durée déterminée et les actions de professionnalisation des contrats à durée indéterminée peuvent être renouvelés une fois si le bénéficiaire n'a pu obtenir la qualification envisagée pour cause d'échec aux épreuves d'évaluation de la formation suivie, de maternité, de maladie, d'accident du travail ou de défaillance de l'organisme de formation.

 [Chapitre V, article 3 - Accord du 12 mai 2005 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle](#)

Durée de l'action de formation

Cette durée peut être portée jusqu'à 50 % de la durée de la professionnalisation, dès lors que le référentiel pédagogique l'exige, pour :

- les jeunes n'ayant pas achevé un second cycle d'enseignement secondaire ou non titulaires d'un diplôme technologique ou professionnel ;
- ou des actions visant l'obtention d'un CQP, d'une qualification reconnue dans les classifications de la convention collective de branche, d'un diplôme ou d'un titre enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

 [Chapitre V, article 4 - Accord du 12 mai 2005 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle](#)

Rémunération de l'alternant

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, le salarié perçoit, pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI, une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de son niveau de formation.

Rémunérations minimales

Niveau	< 21 ans	21 ans à 25 ans	≥ 26 ans
< Bac professionnel	55 % SMIC	70 % SMIC	≥ SMIC ou 85 % de la rémunération minimale CCN
≥ Bac professionnel	65 % SMIC	80 % SMIC	

Code du travail : Section 4 - Salaire (Articles D6325-14 à D6325-18)

Prise en charge des diplômes et des titres professionnels actifs enregistrés dans le RNCP

ACTION DE FORMATION - DIPLOMES

- Tous publics : 8,50 €/h
- Publics spécifiques : 15 €/h

ACTION DE FORMATION – TITRES RNCP

RNCP 37153 Technicien Vendeur Cycles :

- Tous publics : 13 €/h
- Publics spécifiques : 15 €/h

Autres titres professionnels :

- Tous publics : 9,15 €/h
- Publics spécifiques : 15 €/h

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- RNCP 37153 – Technicien Vendeur Cycles :
200 €/mois pendant 6 mois
- Autres diplômes et titres :
170 €/mois pendant 1 mois

Prise en charge des qualifications reconnues dans les classifications d'une **CCN / CQP**

ACTION DE FORMATION

CQP Préparateur, réparateur de véhicules de loisirs :

- Tous publics : 13 €/h
- Publics spécifiques : 15 €/h

CQP Commerce des armes et munitions :

- Tous publics : 9,15 €/h
- Publics spécifiques : 15 €/h

CQP Technicien-vendeur en produits sports option « sports de glisse »

- Tous publics : 16,50 €/h
- Publics spécifiques : 16,50 €/h

Autres CQP :

- Pas de prise en charge

Autres formations :

- Tous publics : 9,15 €/h
- Publics spécifiques : 15 €/h

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- CQP Préparateur, réparateur de véhicules de loisirs :
230 €/mois pendant 6 mois
- CQP Technicien-vendeur en produits sports option « sports de glisse »
230 €/mois pendant 6 mois
- Autres formations :
170 €/mois pendant 1 mois

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Cadre général

 Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat d'apprentissage ».

Cadre spécifique de la Branche

Prise en charge

ACTION DE FORMATION

- Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre Branche sur le site de France Compétences (<https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees>) *

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE


- RNCP 37153 – Technicien Vendeur Cycles :
200 €/mois pendant 6 mois
- Autres diplômes et titres :
170€/mois pendant 1 mois

* Si la certification visée n'apparaît pas dans ce référentiel, conformément à l'arrêté du 31 août 2022, les valeurs d'amorçage suivantes seront appliquées :

→ Certification de niveau 3 (CAP, BEP,...)	5.470 €
→ Certification de niveau 4 (BAC,...)	5.621 €
→ Certification de niveau 5 (BTS, DUT,...)	6.000 €
→ Certification de niveau 6 (Licence,...)	6.000 €
→ Certification de niveaux 7&8 (Master,...)	7.000 €

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

Cadre général


 [Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>](https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques)

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Reconversion/Promotion par l'alternance- ProA ».

Cadre spécifique de la Branche

Durée du contrat

Le dispositif Pro-A s'étend sur une durée comprise entre 6 et 12 mois.

 [Accord du 1er juillet 2021 relatif à la mise en œuvre de la reconversion ou promotion par l'alternance \(Pro-A\)](#)

Durée de l'action de formation

Ces actions sont d'une durée comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale de la Pro-A ; ne doivent pas être inférieures à 150 heures.

 [Accord du 1er juillet 2021 relatif à la mise en œuvre de la reconversion ou promotion par l'alternance \(Pro-A\)](#)

 [Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu](#)

Prise en charge des **diplômes et des titres à finalité professionnelle actifs** enregistrés dans le RNCP

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

- Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.
- [Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu](#)

POSITIONNEMENT INITIAL

- Pas de financement.

ACTION DE FORMATION

- **12 €/h**, correspondant à un montant horaire forfaitaire par contrat qui couvre tout ou partie des frais pédagogiques, les rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement, plafonnée à **3 000 €** au titre de la péréquation assurée par France Compétences.

ÉVALUATION FINALE

- Pas de financement.

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Pas de financement.

Prise en charge de l'**accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE)***

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

- Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.
- [Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu](#)

ACCOMPAGNEMENT VAE

- **75 €/h**, correspondant à un montant horaire forfaitaire par contrat qui couvre tout ou partie des frais pédagogiques, les rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement, plafonnée à **3 000 €** au titre de la péréquation assurée par France Compétences.

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/ h, dans la limite de 40 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Pas de financement.

** L'accompagnement à la VAE débute dès qu'un avis favorable sur le dossier de recevabilité du candidat a été prononcé et prend fin à la date du jury, voire en cas de validation partielle, à la date du contrôle complémentaire (Décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014).*

Prise en charge du **socle de connaissance et de compétences (CléA & CléA Numérique)**

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

- Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.

POSITIONNEMENT INITIAL

- Pas de financement.

ACTION DE FORMATION

- **9,15 €/h**, correspondant à un montant horaire forfaitaire par contrat qui couvre tout ou partie des frais pédagogiques, les rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement, plafonnée à **3 000 €** au titre de la péréquation assurée par France Compétences.

EVALUATION FINALE

- Pas de financement.

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Pas de financement.

FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Le tuteur peut bénéficier d'une préparation à sa fonction, voire d'une formation spécifique

FORMATION DU TUTEUR


→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.



Article 12.6.3 - Avenant n° 53 du 17 septembre 2015 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

Cadre général

 Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopccommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Plan de développement des compétences ».

Cadre spécifique de la branche

Dispositif **Compétences +**

L'Opcommerce accompagne l'effort de formation pour des projets d'entreprise employant moins de 50 salariés dont la déclinaison en termes de formation nécessite un effort financier réel et motivé. Chaque branche professionnelle fixe les critères de prise en charge.

PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT MOINS DE 11 SALARIES

Budget annuel : 2 000 €, comprenant

- Les coûts pédagogiques de l'action de formation,
- Salaires : frais de salaires plafonnés à 14,50 €/h,
- Frais annexes : au réel.

PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT DE 11 A 49 SALARIES

Budget annuel : 2 500 €, comprenant

- Les coûts pédagogiques de l'action de formation,
- Salaires : frais de salaires plafonnés à 14,50 €/h,
- Frais annexes : au réel.

Dispositif **Click & Form**

Click & Form est [une plateforme Internet](#) proposant des formations sélectionnées par l'Opcommerce et proposant des tarifs négociés par l'Opcommerce auprès des organismes de formation sélectionnés.

Certains thèmes de formation « la sélection de votre branche professionnelle » ont été sélectionnés par votre branche professionnelle. Ces formations sont une réponse sur mesure aux besoins particuliers des entreprises, et cumulent les avantages : réactivité et pertinence aux besoins en compétences des salariés de la branche.

Toutes les entreprises, quelles que soit leurs tailles, peuvent bénéficier des tarifs négociés par l'Opcommerce.

Il est possible de mobiliser le dispositif Compétences+ pour financer le recours à ce dispositif.

 <https://clickandform.lopccommerce.com/>

Dispositions spécifiques à la branche

Pour les entreprises employant moins de 11 salariés

→ Accès au catalogue dans la limite de **3** inscriptions par an et par entreprise

Pour les entreprises employant de 11 à 49 salariés

→ Accès au catalogue dans la limite de **3** inscriptions par an et par entreprise

Dispositif **Fonds Réservés Groupes**

L'Opcommerce accompagne la politique et les priorités de formation des entreprises organisées en réseaux, dans le cadre de conventions bilatérales (Sur la base d'une enveloppe financière et des critères de prise en charge définis par la Branche) dont les conditions bénéficient à toutes les entreprises de moins de 50 salariés de ces derniers.

→ Pour plus de détails sur les modalités pratiques, contactez votre Conseiller Emploi Formation de l'Opcommerce.

RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

Extrait des Conditions Générales de Gestion de l'Opcommerce.

Pour consulter la version complète des Conditions Générales de Gestion :



<https://www.lopcommerce.com/entreprise/conditions-generales-de-gestion/>

Afin de garantir la fluidité et la visibilité dans la gestion des fonds, le Conseil d'administration de l'Opcommerce a souhaité mettre en place des règles prudentielles de prise en charge.

Elles s'appliquent aux demandes déposées auprès de l'Opcommerce avant le 30 novembre 2024 inclus et dont la date de démarrage se situe en 2024. La prise en charge est effectuée selon les règles et critères définis par chaque SPP de branche, dans la limite des fonds disponibles. Vous pouvez toutefois émettre une demande de dérogation auprès de votre Conseiller formation. Celle-ci fera l'objet d'une étude en commission réunissant les partenaires sociaux de votre branche professionnelle.

Niveau de consommation des fonds de la branche professionnelle	Dossier complet transmis en avance (plus d'1 mois avant le début de formation)	Dossier complet transmis à temps (entre 1 mois avant et 1 mois après le début de formation)	Dossier complet transmis entre 1 mois et au plus tard 3 mois après le début de formation	Dossier transmis plus 3 mois après le début
Feu Vert / Feu Jaune Moins de 80% des fonds de la branche consommés	Dossier mis en attente (1) Réponse apportée avant le début de formation	Financement des projets de formation	Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)	Refus
Feu Orange 80% des fonds de la branche consommés	Suspension des financements (2) Consultation des branches sur les priorités données et la révision des critères de prise en charge			
Feu Rouge 100% des fonds de la branche consommés	Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)			

Les demandes de prise en charge déposées au-delà du 30 novembre 2024, seront traitées en fonction des disponibilités générées par d'éventuels réabondements des enveloppes grâce à la démarche de mutualisation opérée par l'Opcommerce en application des décisions prises par son Conseil d'Administration qui se réunira courant décembre 2024.

Les dossiers qui concernent des formations dont la date de début se situe antérieurement à 2024 ne pourront pas donner lieu à un accord de financement.

(1) Les demandes de prise en charge reçues plus d'un mois avant le début de la formation donnent lieu à un accusé de réception. L'Opcommerce s'engage à apporter une réponse sur le financement à l'entreprise avant le démarrage de la formation en fonction du niveau de consommation des fonds.

(2) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période de suspension seront enregistrées puis traitées conformément aux décisions prises par les branches.

(3) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période seront mises en attente. Elles seront instruites ultérieurement notamment en cas de réabondements des fonds mutualisés gérés par l'Opcommerce, et conformément aux décisions prises par son Conseil d'administration.

SYNTHESE DES CRITERES DE PRISE EN CHARGE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le taux horaire de prise en charge est un forfait

Qualification visée	Diplômes	Reconnaissance CCN, Titre RNCP	RNCP 37153 Technicien Vendeur Cycles	CQP Préparateur, réparateur de véhicules de loisirs	CQP Technicien Vendeur en produits sports option "sports de glisse"	CQP Commerce des armes et munitions	Autres CQP
PUBLICS SPECIFIQUES (bénéficiaire RSA, ASS, AAH, salarié en CUI avant CP, salarié de - 26 ans sans diplôme obtenu)							
Financement des heures de formation, d'accompagnement et d'évaluation	15 €/h	15 €/h	15 €/h	15 €/h	16,5 €/h	15 €/h	Pas de prise en charge
Exercice de la fonction tutorale (EFT)	170 €/ 1 mois	170 €/ 1 mois	200 €/ 6 mois	230 €/ 6 mois	230 €/ 6 mois	170 €/ 1 mois	Pas de prise en charge
AUTRES PUBLICS							
Financement des heures de formation, d'accompagnement et d'évaluation	8,50 €/h	9,15 €/h	13 €/h	13 €/h	16,5 €/h	9,15 €/h	Pas de prise en charge
Exercice de la fonction tutorale (EFT)	170 €/ 1 mois	170 €/ 1 mois	200 €/ 6 mois	230 €/ 6 mois	230 €/ 6 mois	170 €/ 1 mois	Pas de prise en charge
TOUT PUBLIC							
Formation Tuteur	Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.						

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Prise en charge	EFT	Formation Maître d'apprentissage
Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre Branche sur le site de France Compétences (https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees).	RNCP 37153 : 200 €/mois pendant 6 mois. Autres certifications : 170 €/mois pendant 1 mois.	15 €/h, dans la limite de 40 heures.

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

PEC	Plafond de PEC	EFT	Formation tuteur
RNCP*			
12€	3.000 €	Pas de prise en charge	15 € / h, dans la limite de 40 heures.
VAE*			
75€	3.000 €	Pas de prise en charge	15 € / h, dans la limite de 40 heures.
CléA			
9.15€	3.000 €	Pas de prise en charge	15 € / h, dans la limite de 40 heures.

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

* [Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu](#)

FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40h maximum.

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

	Entreprise de moins de 11 salariés	Entreprises de 11 à 49 salariés
Compétences +	2 000 €/entreprise/an (coûts pédagogiques, frais de salaires plafonnés à 14,50 €/h, frais annexes au réel)	2 500 €/entreprise/an (coûts pédagogiques, frais de salaires plafonnés à 14,50 €/h, frais annexes au réel)
Click & Form	3 inscriptions/entreprise/an	3 inscriptions/entreprise/an
Fonds réservés groupe	Consulter votre réseau / groupe	

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)